

> LOMME CONNECTEE

Une remarque, un problème concernant votre cadre de vie ?

Faites-le savoir, facilement, sur l'**application mobile gratuite Thelma®** (Android ou iOS) afin de permettre aux services municipaux d'intervenir dans les meilleurs délais !



L'application vous localise géographiquement, mais vous pouvez également entrer manuellement l'adresse de l'événement. Toutes les demandes sont ainsi centralisées et vous pouvez voir en temps réel la résolution de celle-ci !



> MEGOTS

Un mégot jeté au sol peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau et met 12 ans à disparaître



Vous pouvez agir par un geste très simple au quotidien : Jetez votre mégot, là où il le faut après l'avoir bien éteint.

« Amende de 135€ pour non-respect de ces règles »

+ D'INFOS en scannant ce QR Code
www.ville-lomme.fr/Lomme-au-quotidien/Proprete






ville-lomme.fr

BRIGADE CADRE DE VIE ILS DEBARQUENT



POUR UNE VILLE + PROPRE
LA BCV ENQUÊTE, RETROUVE ET SANCTIONNE



ville-lomme.fr   

> DECHETS MENAGERS

Le tri sélectif est réparti sur toute la commune. **Deux types de collecte sont mis en place :**



> NON RECYCLABLES ET DÉCHETS VERTS :

(pour ceux qui possèdent un container couvercle vert)

Mercredi – Bourg, Délivrance et Mitterrie

Mardi et vendredi – Mont-à-Camp et Marais

> **RECYCLABLES** : **Mardi** – Bourg, Délivrance et Mitterrie

Mercredi – Mont-à-Camp et Marais

> **VERRE** : Des points d'apport volontaire sont installés dans toute la ville pour y déposer vos bouteilles et bocaux en verre.

BIEN VIVRE ENSEMBLE :

Les poubelles sont à sortir **uniquement la veille au soir (à partir de 18h)** du jour de ramassage, devant son domicile, sans gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Elles sont à rentrer le plus tôt possible (tolérance jusqu'à la fin du jour de collecte).

« En cas de non-respect de ces règles :
amende de 120,50€ par ½ heure
d'intervention »

+ D'INFOS sur ville-lomme.fr
et en scannant ce QR Code



> DEJECTIONS CANINES

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal de

compagnie (même dans les caniparc). Des sachets plastiques sont à votre disposition dans des distributeurs à l'Hôtel de Ville, l'Odyssée médiathèque et la Piscine municipale.

« Amende de 135€ pour non-respect de ces règles »

+ D'INFOS sur ville-lomme.fr
et en scannant ce QR Code



> DEPOTS SAUVAGES

Pour vos autres déchets (voir liste sur ville-lomme.fr > Propreté > Gérer ses déchets), vous pouvez soit les déposer dans les déchetteries fixes, mobiles ou demander un retrait directement chez vous !

- A DEPOSER DANS UNE DECHETTERIE...

...FIXE

Service **gratuit** pour les particuliers sur présentation de la carte déchetterie.

- A Lille, Boulevard d'Alsace
- A La Madeleine, 301 Rue du Président Georges Pompidou
- A Armentières, Z.I. la Houssoye (A25 - sortie n°8)

...MOBILE A LOMME

Installée **2 fois par mois du 1^{er}/03 au 30/11**, ce service **gratuit** est proposé aux particuliers de la MEL, sur présentation de la carte déchetterie.

- 1^{er} lundi du mois, 13 h à 16 h **parking Léo Lagrange** (rue Condorcet – Marais)
- 3^{ème} samedi du mois, 14 h à 17 h, **parking de l'Eglise St Christophe (Rue E. Petitprez – Bourg)**



+ D'INFOS sur ville-lomme.fr
et en scannant ce QR Code

- SUR RENDEZ-VOUS A VOTRE DOMICILE

Service **gratuit** de la Métropole de Lille **sur rendez-vous** soit :

- Au **0 805 288 396** (Lundi au vendredi 8h – 17h – services et appels gratuits).
- Sur **encombrants-particulier.lillemetropole.fr**

Encombrants à déposer le plus tard possible sur votre trottoir afin d'éviter les dépôts sauvages. Ils devront être **OBLIGATOIREMENT** accompagnés d'un papier mentionnant le n° de dossier de l'enlèvement. Sans ce papier, ils seront considérés comme un dépôt sauvage et potentiellement verbalisables par la Brigade.

« En cas de non-respect de ces règles : amende de 120,50€ par ½ heure d'intervention »

+ D'INFOS sur ville-lomme.fr
et en scannant ce QR Code



> DECHETS VERTS

La Ville de Lomme met à votre disposition des bennes à végétaux - et une benne à sapins en janvier - pour vos déchets issus des jardins.

Tous les **2^{èmes} et 4^{èmes} samedis du mois**, de 8 h 30 à 18 h 30, d'avril à octobre (dates exceptionnelles en novembre), sur le **parking des jardins ouvriers** (23 rue de Lompref).

> TAG

Les tags, les graffitis et autres inscriptions non autorisées sur une façade ou un véhicule, sont considérés comme des actes de vandalisme.

« Amende de 3750€ pour non-respect de ces règles »



Art L 322-1 II.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 euros.